



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 20 septembre 2022

### Délibération n° 2022-30

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 16 septembre 2022

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 16 septembre

*Secrétaire de Séance :* Bertrand GAULÉ

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD

**Absent(s) représenté(s) :**

Pascal DIDELET a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Caroline VITAL a donné pouvoir à Yoann TRICAULT – Vincent BRUN a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN - David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Marylène CELLIER

**Absents :**

#### ***RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage***

Le contrat d'apprentissage est un mode de formation destiné aux jeunes de 16 à 29 ans qui permet d'allier la pratique d'un métier aux apports théoriques. Le jeune en apprentissage bénéficie de l'encadrement d'un maître d'apprentissage tout au long de sa formation pratique.

Ce type de formation permet au jeune d'apprendre un métier et de s'insérer de manière plus efficace sur le marché du travail.

La commune souhaite, autant que possible, soutenir la formation des jeunes et faciliter leur insertion sur le marché du travail, en développant l'apprentissage.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la saisine du comité technique du Centre de gestion de la fonction territoriale du Rhône en date du 20 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – *Abstention* : 0 – Pour : 19 – *Contre* : 0

- **Approuve** le recours aux contrats d'apprentissage
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **Autorise** la conclusion d'un contrat d'apprentissage à temps plein.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 de la commune.

Le Maire  
Jean-Marc THOMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*